

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 95-002 du 18 Août 1995

portant autorisation de ratification  
du Protocole Additionnel A/SPI/7/93  
Portant amendement du Protocole rela-  
tif aux contributions des Etats  
membres au Budget de la Communauté  
Economique des Etats de l'Afrique de  
l'Ouest (CEDEAO).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté.

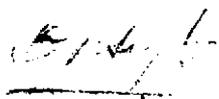
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont  
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du Protocole Additionnel A/SPI/7/93 portant amendement du Protocole relatif aux contributions des membres au Budget de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à COTONOU le 24 Juillet 1993.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 18 Août 1995

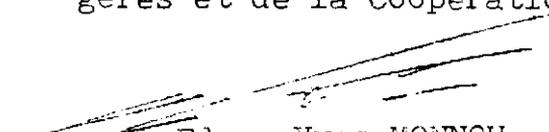
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

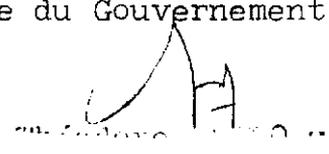
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de la  
Défense Nationale,

  
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,

  
Edgar Yves MONNOU.-

Le Ministre chargé des Relations  
avec les Institutions, Porte-  
Parole du Gouvernement,

  
Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC 4  
MRI-PPG 4 Autres Ministères 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-  
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-